

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 7 JUIL. 2006

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00381** DSOL

du - 6 JUIL. 2006

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Les Tournesols »  
à Sainte Marie aux Mines**

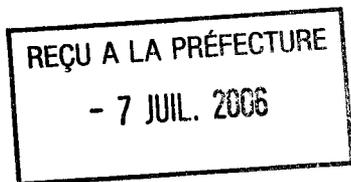
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, en  
cours de signature ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;



ARRETE

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	8 814,70 €
Groupe II :	114 394,00 €
Groupe III :	8 735,38 €
Total dépenses :	131 944,08 €
Recettes :	
Groupe I :	123 216,13 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Incorporation du résultat 2004 :	3 530,86 €
Incorporation du résultat 2005 :	5 197,09 €
Total recettes :	131 944,08 €

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES, est fixée à

**123 216,13 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	7 JUIL. 2006
	Publication et notification le	11 JUIL. 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER